



Règlement accueil été 2020

Date des accueils :

L'accueil se fera à partir du mercredi 08 juillet 2020 et jusqu'au 21 août 2020.

Attention, l'accueil sera fermé le 13 juillet 2020.

Lieu et heures :

Les lieux d'accueils seront communiqués par mail avant le début de celui-ci.

Restauration :

La restauration sera assurée par la municipalité. Les repas du jeudi de chaque semaine seront à prévoir par les familles (pas de restauration municipale le jeudi)

Comment inscrire un enfant ?

Au regard de la situation actuelle et des protocoles obligatoires à la réalisation de l'accueil des enfants, cet été sera limité aux Bonduois dont les deux parents travaillent (ou le seul parent pour les familles monoparentale), dans un premier temps, en conformité avec le positionnement de la municipalité.

La pré-inscription «phase 1 » se fait :

Du 03 au 10 juin 18h30 2020. (Par le biais du Google Form disponible via le site web du CJB)

Attention : la pré-inscription ne vaut pas inscription définitive.

Documents nécessaires :

Pour les familles bonduoises non adhérentes à l'association : Obligation de compléter un dossier d'adhésion disponible sur le site web et nous présenter :

- votre avis d'imposition 2018 (sur les revenus 2017)

- un justificatif de domicile pour les bonduois (facture d'électricité, de gaz ou d'eau de moins de 3 mois).

La non présentation de ces documents entrainera l'application du tarif maximal.

Confirmation de l'inscription :

Dès le 15/06, les familles recevront par mail confirmation de leur demande (par envoi de la fiche d'inscription à compléter) ; l'inscription sera validée par retour complet du dossier (fiche inscription et paiement) avant le 23/06 à minuit.

Le retour des dossiers complétés se fera soit par réponse au mail envoyé, soit par voie postale (ou dépôt dans la boîte aux lettres : 1, rue du Fort Montagne 59910 Bondues)

Le paiement se fera par virement, chèques vacances ANCV-CESU remplis ou chèque à l'ordre du CJB vacances.

Attention : Tout dossier incomplet ou transmis après le 23/06 à minuit sera considéré comme annulé.

Un dossier retourné complet avec le règlement ne pourra être ni modifié (annulation –changement de dates), ni remboursé.

Modifications de pré-inscriptions :

Pour les demandes de modifications de pré-inscription (faite entre le 03 et le 10/06) : Toute demande doit être faite par mail avant le 17/06 minuit. La demande sera traitée dans la limite des places disponibles.

Combien ça coûte ?

Le CJB a mis en place en partenariat avec la municipalité et la CAF une grille tarifaire en fonction d'un quotient familial disponible au siège du CJB. La grille des tarifs est disponible sur notre site internet. En cas de difficultés financières, n'hésitez-pas à nous en parler. Paiement possible avec l'allocation sport et culture de la ville de Bondues.

Possibilité de paiement en : chèque, chèque CESU, chèque vacances ANCV et virement, exceptionnellement pour cet été 2020 (avec libellé afin d'identifier le virement). Paiement en espèce non accepté.

>>> Adhésion : Toute famille non adhérente au CJB Accueil ou Vacances sur l'année scolaire 2019-2020 devra régler un droit d'adhésion au CJB Vacances de 20 €, pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Quels sont les crédits d'impôts possibles ?

Vous avez le droit à un crédit d'impôts de 50% pour la garde de vos enfants de moins de 6 ans. Vous devez demander une attestation pour en profiter (voir ci-après).

Comment recevoir une attestation ?

Les attestations fiscales seront envoyées par mail courant mars-avril 2021. Pour toutes autres demandes (CE notamment), veuillez nous fournir par mail ou courrier, les documents nécessaires et informations utiles afin de traiter votre demande. Ces documents vous seront envoyés.

Comment les accueils sont-ils assurés ?

Le centre est uniquement assuré en responsabilité civile. En cas d'accident où la responsabilité du centre n'est pas engagée, les familles prendront en charge les dommages corporels et matériels.

Concernant les absences pour raisons médicales ?

Tout remboursement pour raison médicale, à partir du 2ème jour de maladie, se fera uniquement sous forme d'avoir (valable un an). Ce dernier tiendra compte des frais de gestion de 25%. L'avoir se fait sous réserve de la présentation d'un certificat médical précisant les dates d'absences.

Cas particuliers :

En cas de fermeture administrative de l'accueil liée à une situation exceptionnelle (sanitaire, météo (canicule), etc.), le CJB ne sera tenu responsable et prendra les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec les mesures administratives.